

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mars 2022

Date de la convocation : 04/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER,
M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie
CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence
DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS,
Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien
KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET,
M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON,
M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Isidore POLO, Mme Sophie
PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE,
Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Alain CLERC à M. Max KECHICHIAN, M. Patrick CURTAUD à M. Lévon
SAKOUNTS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, M. Daniel PARAIRE à Mme Maryline
SILVESTRE, M. Luc THOMAS à M. Marc DELEIGUE, Mme Evelyne ZIBOURA à M. Isidore POLO.

Absent suppléé : M. Christian BOREL représenté par sa suppléante Mme Sandrine SILVESTRE

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT

OBJET : **ASSAINISSEMENT** : Acquisition parcelle cadastrée AK 8p située "Les Terres Rouges" à Saint-
Sorlin-de-Vienne pour un poste de refoulement d'eaux usées et constitution de servitudes

Rapporteur : Max KECHICHIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération est propriétaire d'un poste de refoulement d'eaux usées situé Les
Terres Rouges Nord sur la commune de Saint-Sorlin-de-Vienne.

Cet ouvrage, installé sur une parcelle cadastrée AK 8 appartenant à Madame Paulette COLOMB, doit
faire l'objet d'une régularisation foncière.

En effet, Mme COLOMB avait donné son accord à Vienne Condrieu Agglomération pour :

- effectuer les travaux de pose d'un poste de refoulement sur une partie de la parcelle AK 8, par anticipation aux opérations de division foncière,
- détacher et céder l'emprise de terrain correspondante, représentant environ 989 m², moyennant le prix de 1 €/m²,
- accorder une servitude de tréfonds pour le passage de la canalisation de collecte d'eaux usées sur environ 383 m², moyennant une indemnisation de 0,32€/ m²,

Afin d'accéder au surplus de la parcelle AK 8, une servitude de passage est établie au profit du propriétaire.

Aussi, il convient d'intégrer la parcelle AK 8p d'une surface d'environ 989 m² au patrimoine de Vienne Condrieu Agglomération et d'établir les servitudes nécessaires selon les dispositions ci-dessus relatées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1 et L. 1111-1,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 8p sise Les Terres Rouges Nord, d'une surface d'environ 989 m², moyennant le prix de 1 €/m².

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de la canalisation de collecte d'eaux usées sur environ 383 m², moyennant une indemnisation de 0,32€/m².

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sur le reste de la parcelle AK 8 au profit du propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

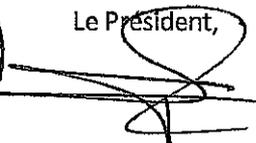
Délibération publiée le 28/03/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat